

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 58 (1966)
Heft: 4

Artikel: Des bourses pour les femmes
Autor: Etter, Rosmarie
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385400>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de celle de Bruxelles soient organisées périodiquement. Dans l'intervalle, des réunions spécialisées devraient avoir lieu pour permettre aux chercheurs de divers pays de confronter leurs méthodes et leurs résultats. Exemple: un groupe de travail pourrait réunir tous ceux qui étudient aux plans nationaux et européen les patronats ou les syndicats en relation avec l'intégration, quelques dirigeants des groupes analysés ainsi que des fonctionnaires d'organisations européennes et nationales directement concernées. Enfin, les participants sont convenus de tenter une expérience en commun: reconstituer les réactions et le comportement des groupes lors de la crise de la CEE ouverte le 30 juin 1965. Telles sont, résumées à grands traits, les principales observations et suggestions qui peuvent être retenues des deux jours de discussions fructueuses à Bruxelles.

Des bourses pour les femmes

Par *Rosmarie Etter*

Une chance pour les femmes de 25 à 60 ans

Cette chance est offerte par la *Fondation pour les bourses et autres aides aux femmes* créée à la fin de 1960 par la SAFFA. Cette exposition – qui a offert en 1958 un vaste panorama de la condition, du travail et des aspirations des femmes suisses – a laissé un bénéfice appréciable. Dans une proportion de 60 % il a été versé à cette fondation. L'an passé, cette dernière a accordé des bourses et des prêts à 26 femmes, réparties entre les activités suivantes: industrie: 4; enseignement: 5; domaine social: 7 (dont 5 assistantes sociales); professions libérales: 2 (1 théologienne et 1 notaire); soins: 1; vocations artistiques: 4; travail de bureau: 3. Ces montants ont totalisé 52 215 francs.

La fondation accorde des bourses et d'autres aides avant tout aux femmes veuves ou divorcées pour apprendre une profession, pour la réadaptation à une autre profession ou pour un stage de recyclage ou de perfectionnement professionnel dans l'activité exercée antérieurement.

Aux mêmes fins, des prestations peuvent être accordées aux femmes mariées contraintes par les circonstances de subvenir seules, ou de manière déterminante, à leur entretien ou à celui de la famille. Des aides peuvent être allouées également aux femmes célibataires lorsque le soutien qu'elles ont donné à des membres de leur famille les a empêchées d'acquérir une formation conforme à leurs capacités, ou encore lorsque de nouvelles obligations familiales ou des raisons de santé exigent un changement d'activité.

En outre, les femmes qui ont des dons particuliers que leur condition ne permet pas de mettre en valeur peuvent obtenir des subsides uniques pour se perfectionner ou pour embrasser leur véritable vocation.

Les femmes de nationalité étrangère domiciliées en Suisse depuis dix ans au moins sont assimilées aux Suissesses. En règle générale, l'octroi des subsides et des aides est limité aux femmes de 25 à 60 ans. Des exceptions sont cependant possibles.

A côté des subsides visant à permettre la formation ou la réadaptation, la fondation peut allouer des aides pour assurer l'entretien des bénéficiaires et des personnes qu'elles soutiennent, ou pour couvrir éventuellement d'autres dépenses, pendant la phase de formation ou de réadaptation. La fondation prend en charge l'ensemble des frais ou complète des prestations versées par des tiers. Il s'agit de versements à fonds perdu ou de prêts remboursables, mais sans intérêt. En aucun cas les prestations de la fondation ne doivent se substituer à des versements auxquels l'assistance publique est tenue. Telles sont les critères que la commission des bourses de la fondation doit respecter.

Nous invitons toutes les femmes qui travaillent et qui remplissent l'une ou l'autre des conditions ci-dessus à saisir leur chance. Rappelons à ce propos qu'elles peuvent recourir gratuitement aux services des offices publics d'orientation professionnelle. Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à: *M^{lle} Marie Kunz, Hegibachstrasse 142, 8000 Zurich* (tél. 051 32 45 28), secrétaire de la Commission des bourses – ou encore à la collègue Rosmarie Etter, qui représente la Commission féminine de l'Union syndicale au sein de la Commission des bourses (*Monbijoustrasse 61, USS, 3000 Berne*, tél. 031 45 56 66).